

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE

N°2024-18

**Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement rue des Castors – Rue Grateleux – Petites Ecuries pour le rebouchage des nids de poule
Prolongation des travaux : arrêté du 2024-016.**

Le Maire de la commune de Ronquerolles, Val d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route, notamment l'article L411-1,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 19 avril 2024 formulée par la Société DTP2I – Rue des carreaux- Za des carreaux 95640 Marines, Chargée de réaliser le rebouchage des nids de poule des rues suivantes : Rue des Castors (haut) – Rue du Grateleux - Petites écuries,

CONSIDERANT que les travaux sur les voies relevant de la police du maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toute nature, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement aux abords des chantiers ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation du 16 au 17 mai 2024 afin de permettre la réalisation des travaux. En fonction de la météo les travaux pourront être reportés et de fait les interdictions de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement sera interdit le 16 mai 2024 Rue des Castors (haut) et Rue Grateleux – le 17 mai 2024 Rue des Petites écuries de 7h à 18h.

Article 2 – Les voies pourront être restreintes et la circulation perturbée selon l'avancement des travaux.

Article 3 – Les riverains impactés par les travaux devront pouvoir accéder à leurs propriétés en toutes sécurité.

Article 4 – La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 – Les engins de secours devront pouvoir circuler et intervenir et les cars devront pouvoir circuler.

Article 6 – Pour tout stationnement de véhicule considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière de celui-ci dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Ronquerolles.

Article 8 –

- Monsieur le commandant de la Brigade Gendarmerie de Persan,
- Le maire de la Commune

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Copie transmise au Centre de Secours et d'Incendie de Persan

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise DTP2I,
- La société KEOLIS
- Monsieur le commandant de la Brigade Gendarmerie de Persan,
- Centre de Secours et d'Incendie de Persan,

Fait à Ronquerolles, le 15 mai 2024

Le Maire,



Patrick PREMEL

